



**DOCUMENT DE CONSULTATION
SUR LA RÉGLEMENTATION DU PRIX DE VENTE AU PUBLIC
DES LIVRES NEUFS IMPRIMÉS ET NUMÉRIQUES**

**COMMENTAIRES
DU
CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**

**PRÉSENTÉ
À
LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION**

2 AOÛT 2013

Table des matières

	<u>Page</u>
À propos du Conseil québécois du commerce de détail	1
1. Position antérieure du CQCD sur le prix du livre	2
2. Réévaluation de la situation actuelle	2
3. Nouvelle position du CQCD	4

À propos du Conseil québécois du commerce de détail

Créé en 1978, le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) a pour mission de promouvoir, représenter et valoriser le secteur du commerce de détail au Québec et les détaillants qui en font partie afin d'assurer le sain développement et la prospérité du secteur.

Le CQCD est le plus important regroupement de détaillants au Québec. Il représente un secteur économique comptant plus de 46 000 établissements commerciaux répartis dans toutes les régions du Québec. Le commerce de détail génère plus de 452 000 emplois dans la province, soit l'équivalent d'un travailleur sur sept, ce qui en fait le deuxième plus important employeur du Québec. En 2012, plus de 103,1 milliards de dollars de ventes au détail ont été réalisées.

Le CQCD représente à lui seul 70 % de l'activité économique liée au commerce de détail. Ses membres opèrent dans presque tous les secteurs d'activité commerciale, incluant les magasins d'articles de sport, de passe-temps, de musique et de librairies.

Tous les types de détaillants y sont représentés (petits, moyens et grands), qu'ils aient pignon sur rue ou soient situés dans un centre commercial, dont les grands magasins, les grandes surfaces, les chaînes, les franchiseurs et franchisés, les détaillants indépendants et les regroupements d'achats.

Le CQCD remercie la Commission de la culture et de l'éducation de lui donner l'opportunité de s'exprimer dans le cadre de la présente consultation portant sur le « Document de consultation sur la réglementation du prix de vente au public des livres neufs imprimés et numériques », publié le 4 juin 2013.

Nous comprenons que le gouvernement du Québec souhaite, dans le cadre de la présente consultation, évaluer la pertinence de réglementer le prix de vente au public des livres neufs imprimés et numériques.

1. Position antérieure du CQCD sur le prix du livre

Le CQCD suit depuis de nombreuses années l'évolution du dossier du livre au Québec. Jusqu'à présent, sa position dans ce dossier en a été une de « non-ingérence » et axée sur le libre marché. Tout en reconnaissant les difficultés des librairies indépendantes, il a toujours considéré que chaque détaillant, même une grande surface, peut tirer parti de ce qu'il juge être ses meilleures pratiques commerciales.

2. Réévaluation de la situation actuelle

L'annonce de la présente consultation a incité les administrateurs du CQCD à se questionner sur la position de ce dernier dans le dossier du livre. Après avoir été interpellé par ses membres et différents joueurs dans le domaine du livre, le CQCD a donc décidé d'analyser davantage la situation actuelle et de revoir, au besoin, son positionnement. Voici ce qui en est ressorti :

- ❖ Le besoin d'actualiser le cadre législatif actuel pour y intégrer le « livre numérique »
 - Le CQCD estime en effet important que la question du prix du livre imprimé et celle du prix du livre numérique soient désormais traitées conjointement, pour éviter de déséquilibrer le marché et assurer la cohabitation commerciale des deux formats. Le marché du livre numérique étant en augmentation, il est important qu'il soit rapidement pris en compte.

- ❖ L'urgence d'encadrer les règles et pratiques entourant la vente en ligne de livres
 - Le CQCD est d'avis que la question du commerce en ligne requiert rapidement une profonde réflexion au Québec. Qu'il s'agisse du livre ou de tout autre produit, les détaillants québécois (incluant les librairies indépendantes, librairies à succursales et même les grandes surfaces) subissent actuellement une concurrence déloyale par rapport à des géants mondiaux de la vente de livres sur le Web comme eBay et Amazon:

- Installées dans des États exempts de taxes, la plupart du temps dans des parcs industriels pour lesquels elles sont subventionnées, ces entreprises sont en partie responsables de la fragilisation de l'industrie culturelle du livre au Québec;
 - Ajoutons que la majorité des livres achetés par les consommateurs entrent au Québec sans que ces derniers aient à payer des taxes, privant ainsi le gouvernement d'un sérieux manque à gagner (voir en dernière page un article du magazine *le Détaillant*, numéro de l'été 2013, intitulé « Les pertes fiscales associées au commerce électronique transfrontalier »). D'ailleurs, nos voisins américains ont déjà décidé de se pencher sur la question¹. À cet égard, mentionnons que depuis le printemps 2013, le CQCD tente de sensibiliser le gouvernement du Québec à l'importance d'analyser davantage cette problématique dans le cadre d'un mandat d'initiative provenant de la Commission des finances publiques.
- ❖ L'importance de maintenir un équilibre entre les intérêts et besoins de l'industrie du livre et ceux des consommateurs
- Le CQCD croit en un marché où la libre concurrence peut s'exercer. Ainsi, le gouvernement ne doit pas, sauf exception et dans des cas bien justifiés, s'immiscer dans les lois du marché;
 - Or, nous assistons depuis récemment à une importante fragilisation de l'industrie culturelle du livre au Québec, qui va bien au-delà des enjeux traditionnels. La concurrence et l'éventuelle domination pouvant provenir des sites Internet comme eBay et Amazon nécessitent un minimum d'interventions, afin que les détaillants québécois puissent demeurer concurrentiels. Étant donné la situation, le CQCD croit que le gouvernement ne doit pas laisser le développement du lectorat et l'industrie nationale du livre aux seules forces du marché;
 - Le CQCD considère également que le gouvernement doit veiller à ce que le consommateur ne soit pas pénalisé par une hausse du prix des livres sur le marché. Le fait que le Québec soit la province canadienne où les habitudes de lecture sont au dernier rang doit inciter le gouvernement à agir avec vigilance pour ne pas encourager une hausse des prix néfaste au lectorat. C'est pourquoi la mise en place d'une réglementation du prix de vente au public des livres neufs pendant une courte période déterminée pourrait être une solution intéressante. Nous considérons qu'une telle solution ne priverait pas le consommateur de rabais, mais ne ferait que différer le moment où il lui serait possible d'acheter le livre à prix réduit.

¹ <http://www.marketplacefairness.org/>

❖ L'importance de supporter la culture québécoise

- Le CQCD considère que l'aspect culturel des produits québécois est plus que jamais en jeu et que dans les circonstances actuelles, le gouvernement doit exercer un rôle visant à protéger notre richesse culturelle et notre langue.

3. Nouvelle position du CQCD

Considérant l'évolution fulgurante qu'a connu l'industrie du livre au cours des dernières années, laquelle est notamment bien décrite dans le document de consultation, et la fragilisation progressive que celle-ci a engendrée au sein de l'industrie culturelle québécoise du livre;

Considérant la présence d'une mobilisation du milieu du livre depuis août 2012 en faveur d'une réglementation du prix de vente des livres imprimés et numériques, applicable aux nouvelles parutions pour une période déterminée, initiée par la Table de concertation du livre sur le prix unique;

Considérant que l'environnement commercial a beaucoup changé au cours des dernières années, notamment avec la domination et la concentration des plus gros joueurs de l'industrie et la concurrence déloyale provenant de la vente en ligne entre les détaillants d'ici et les géants mondiaux de la vente de livres sur le Web comme eBay et Amazon;

Considérant que les détaillants québécois doivent demeurer concurrentiels et se munir de différents outils pour faire face à cette domination du marché du livre qui ne cesse de s'accroître;

Considérant l'importance accordée par le CQCD en faveur de la culture québécoise, de la bibliodiversité et de l'accessibilité des Québécois partout dans la province à des œuvres provenant d'ici;

Le CQCD a décidé de prendre position en faveur de la démarche initiée par la Table de concertation du livre pour le prix unique.

Par conséquent, **le CQCD recommande** au gouvernement du Québec de légiférer pour limiter à 10 % le rabais maximal qu'un détaillant peut offrir sur un nouveau livre imprimé ou numérique, et ce, pendant les neufs premiers mois suivant sa publication.

Le CQCD tient toutefois à souligner, qu'il est important pour le gouvernement de ne pas miser essentiellement sur une seule mesure comme celle du prix unique pour pallier aux difficultés actuelles du milieu du livre. À cet égard, **le CQCD recommande** au gouvernement de mandater la Commission des finances publiques pour analyser le plus rapidement possible la problématique entourant le commerce en ligne, soit plus spécifiquement les règles portant sur la taxation des produits vendus en ligne, incluant les livres.



par
Martin Comeau
Consultations Libera Mutatio

Les pertes commerce élect

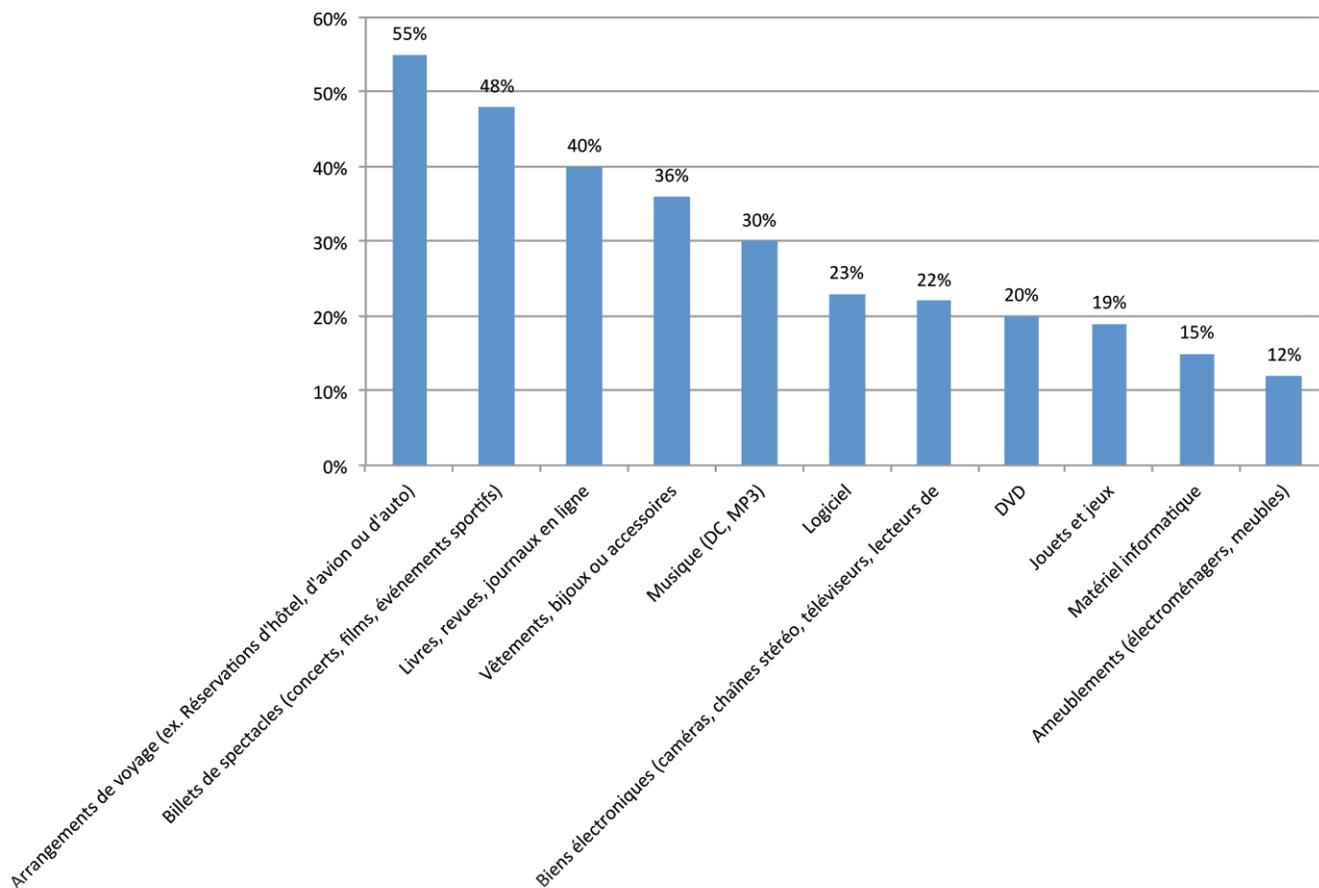
Le commerce électronique a connu une croissance phénoménale au cours de la dernière décennie. Toutefois, celui-ci comporte un effet pervers pour les finances publiques des gouvernements au Canada. Survol d'un phénomène qui préoccupe le CQCD et qui devrait également préoccuper Québec et Ottawa.

Croissance du commerce électronique

Au Québec, le nombre de commandes passées par Internet a plus que doublé entre 2005 et 2010, passant de 7,6 millions (M) de commandes à 19,3 M. Bien plus, la valeur de ces commandes a augmenté de 132 %, passant de 1 milliard de dollars (MM \$) en 2005 à près de 2,5 MM \$ en 2010. Dans les deux cas, il s'agit d'un taux de croissance annuel moyen oscillant autour de 20 %.¹

Qu'achète-t-on sur Internet? Comme on peut le constater au graphique 1 ci-dessous, respectivement 55 % et 48 % des consommateurs canadiens en ligne font leurs arrangements de voyage et réservent leurs billets de spectacles par Internet. On peut également observer que plus de 30 % d'entre eux achètent maintenant en ligne leurs livres, revues et journaux, leurs vêtements, bijoux et accessoires et leur musique. On peut penser que les données sont très similaires au Québec.

De plus, la situation dépeinte au graphique 1, correspondant à l'année 2010, s'est probablement encore accentuée depuis 3 ans. Évidemment, compte tenu de leurs horaires chargés, les consommateurs apprécient le commerce électronique pour sa convivialité et sa flexibilité.



Graphique 1: Pourcentage de consommateurs en ligne achetant différents types de produits au moyen du commerce électronique – Canada, 2010²

Les pertes fiscales associées au commerce électronique transfrontalier

Le problème

Cette situation comporte toutefois un effet pervers pour les finances publiques des États canadiens : des pertes fiscales associées au commerce électronique transfrontalier. En effet, les données montrent que plus de 40 % des commandes passées au Québec sont faites auprès d'entreprises situées dans d'autres pays, achats pour lesquels les taxes de vente ne sont souvent pas payées.

Ainsi, aux États-Unis, des chercheurs ont établi que les pertes fiscales associées au commerce électronique transfrontalier des États et des villes représentaient près de 3,8 % des revenus provenant des taxes de vente.³ Cette situation a aussi deux autres effets pervers.

D'abord, les détaillants situés au sein de juridictions ayant une taxe de vente sont placés en situation concurrentielle défavorable comparativement aux détaillants vendant sur Internet. En effet, les consommateurs visitent les détaillants situés près de leur domicile pour évaluer les biens recherchés et les achètent ensuite par Internet, évitant ainsi les taxes de vente.⁴

De plus, au plan de l'équité entre contribuables, ces pertes fiscales sont également régressives. En effet, les données montrent que les personnes relativement plus riches utilisent davantage Internet et le commerce électronique comparativement aux personnes plus pauvres.⁵ En conséquence, ces dernières achètent davantage localement et risquent donc de payer relativement plus de taxes de vente, contrairement aux consommateurs plus fortunés.

Réponses des parlementaires américains

Face à cette situation, le 22 mars dernier, 75 sénateurs, incluant des majorités à la fois chez les Républicains et les Démocrates, ont approuvé une mesure législative permettant aux États de collecter les taxes sur les ventes réalisées dans d'autres États au moyen du commerce électronique. Cette mesure, appelée le « Marketplace Fairness Act », permet aux États qui acceptent de simplifier et d'harmoniser leurs taxes de vente d'obliger les détaillants vendant leurs produits sur le Web à collecter les taxes de vente. Une mesure semblable obtient un support bipartisan à la Chambre des Représentants.

Depuis 1994, les ventes réalisées par le commerce électronique sont passées de 2 % à plus de 7 % des ventes au détail aux États-Unis. Depuis 5 ans, bien que les ventes au détail et les revenus des États et des villes aient respectivement augmenté de 10 % et de 9 %, les revenus provenant des taxes de vente n'ont progressé que de 2 %. Selon la National Conference of State Legislatures, les pertes fiscales associées au commerce électronique transfrontalier ont coûté 23 MM de \$ aux États américains.⁶

Survol du problème pour le Québec

Essayons maintenant d'appliquer ce problème au Québec. Les gouvernements du Québec et du Canada jouissent actuellement de revenus dépassant les 19 MM de \$ en raison des taxes de vente (TPS et TVQ). Si les pertes fiscales associées au commerce électronique transfrontalier correspondent à 3,8 % de ces revenus, c'est donc dire que les deux ordres de gouvernement enregistrent un manque à gagner de plus de 700 M de \$.

Par ailleurs, les ventes au détail ont augmenté en moyenne de 4 % par année entre 2005 et 2010. Pendant ce temps, les revenus québécois des gouvernements du Québec et du Canada provenant des taxes de vente n'ont augmenté que de 1 % en moyenne.⁷ Et, rappelons-le, pendant ce temps, le commerce électronique augmentait en moyenne de 20 % par année.

Selon le CQCD, il est urgent que les gouvernements du Québec et du Canada se préoccupent de cette question. En effet, alors que le commerce électronique ne représentait que 1,7 % des ventes au détail en 2005, on approche maintenant de 3,5 %. Aux États-Unis, cette proportion dépasse maintenant les 7 %. Et si on en croit les autorités françaises, la part du commerce électronique dans le commerce de détail pourrait atteindre 24 % en 2020.⁸ Laisse à lui-même, ce problème n'est donc pas près de se résorber.

¹ Statistique Canada, 27 mars 2007, 2 septembre 2009, 30 mars 2011 et 29 mars 2012, Enquête canadienne sur l'utilisation d'Internet par les individus, Cansim. Informations répertoriées sur le site Web de l'Institut de la statistique du Québec, http://www.stat.gouv.qc.ca/savoir/indicateurs/tic/menages_individus/index.htm#individus

² Statistique Canada, 12 octobre 2011, Utilisation d'Internet et du commerce électronique par les particuliers - 2010. Tableau 4 : Commerce électronique, types de produits commandés (% des consommateurs en ligne), <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/111012/t111012a4-fra.htm>.

³ Donald Bruce, William F. Fox, William B. Stokely et LeAnn Luna, 13 avril 2009, State and Local Government Sales Tax Revenue Losses from Electronic Commerce, 32 pages, <http://cber.utk.edu/ecom/ecom0409.pdf>.

⁴ Nicholas Johnson et Michael Leachman, 14 février 2013, Four Big Threats to State Finances Could Undermine Future U.S. Prosperity, 10 pages, <http://www.cbpp.org/cms/?fa=view&id=3903>.

⁵ Statistique Canada, 27 septembre 2011, Enquête canadienne sur l'utilisation d'Internet, 2009.

Informations répertoriées sur le site Web de l'Institut de la statistique du Québec, http://www.stat.gouv.qc.ca/savoir/indicateurs/tic/individus/frequence_4_2.htm.

⁶ The Economist, 6 avril 2013, E-Commerce - Click and Pay, p. 38, <http://www.economist.com/news/united-states/21575785-both-parties-are-getting-keener-tax-sales-internet-click-and-pay>.

⁷ Il faut néanmoins dire que le gouvernement du Canada a abaissé à deux reprises le niveau de sa TPS. Ainsi, la TPS est passée de 7 % à 6 % à compter du 1^{er} juillet 2006 et son niveau fut réduit de nouveau le 1^{er} janvier 2008, passant de 6 % à 5 %. Source : Revenu Québec, 31 décembre 2012, Historique des taux de la TPS et de la TVQ, http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/taxes/tvq_tps/historique-taux-tps-tvq.aspx.

⁸ Joël Bourdin, Sénateur, 18 janvier 2012, Rapport d'information fait au nom de la délégation sénatoriale à la prospective sur le commerce électronique, Sénat de la République française, session ordinaire de 2011-2012, no 272, p. 8, <http://www.senat.fr/rap/r11-272/r11-2721.pdf>.